

**BARBANCOURT – HAITI**  
**Plan d'Action Environnemental et Social (PAES o ESAP)**

p.1

No.	Aspect	Action	Livrable	Date de conformité
<b>NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</b>				
1.1	<b>Évaluation environnementale et sociale et système de gestion</b>	Développer un Système de Gestion Environnementale et Sociale ("SGES") aligné avec les meilleures procédures internationales et les lois environnementales et sociales pertinentes en Haïti.	1. Le Manuel SGES approuvé par la Direction générale de la Société.	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Mettre en œuvre le Système de Gestion Environnementale et Sociale ("SGES").	2. Preuve de l'adoption du SGES.	2. Annuellement, dans le cadre du Rapport de Conformité Environnementale et Sociale («RCES») du Projet.
1.2	<b>Politique</b>	Développer une Politique intégrée HSE.	1. Politique intégrée HSE.	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Diffuser la Politique intégrée HSE.	2. Preuve de la diffusion de la Politique intégrée HSE.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
1.3	<b>Identification des risques et des impacts</b>	Développer une matrice des dangers et risques E&S associés aux activités de la Société, inclusive ceux qui respectent à la Chaîne d'approvisionnement.	Matrice des dangers et risques E&S.	180 jours à compter du premier décaissement.
1.4	<b>Programmes de gestion</b>	Dans le cadre du SGES, préparer les suivants plans et procédures: i) qualité de l'air, ii) bruits et vibrations, iii) déchets solides, iv) matières dangereuses, v) effluents, vi) hygiène et sécurité au travail, vii) hygiène et sécurité des communautés, viii) prévention et contrôle des déversements et contre-mesures, ix) gestion des entrepreneurs, et x) enquêtes en cas d'incident, de la non-conformité, des actions correctives et des actions de prévention.	1. Copie de chacun des plans.	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Mettre en œuvre les plans et procédures du SGES	2. Rapports de contrôle du SGES.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
1.5	<b>Indicateur de performance cle</b>	Définir les d'indicateurs E&S clés de performance ("KPI").	Indicateurs E&S clés de performance.	180 jours à compter du premier décaissement.
1.6	<b>Capacités et compétences organisationnelles</b>	Mise en place d'un département Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (« QHSE ») avec les professionnels nécessaires.	1. Copie de la nomination des professionnels de l'équipe QHSE.	180 jours à compter du premier décaissement.
1.7	<b>Préparation et réponse aux situations d'urgence</b>	Développer un Plan pour la Préparation et Réponse aux Situations d'Urgence.	1. Plan pour la Préparation et Réponse aux Situations d'Urgence.	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Mettre en œuvre du Plan pour la Préparation et Réponse aux Situations d'Urgence	2. Preuves de la mise en œuvre du plan.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
1.8	<b>Mécanisme de règlement des griefs pour les Communautés affectées</b>	Développer un Mécanisme Externe de Règlement des Griefs (« MER »).	1. Mécanisme Externe de Règlement des Griefs (« MER »).	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Faire connaître un Mécanisme Externe de Règlement des Griefs (« MER »)	2. Preuves de la formation de parties prenantes sur l'utilisation du MER.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
		Mettre en place le Mécanisme Externe de Règlement des Griefs (« MER »)	3. Rapport sur les griefs saisis et gérés par le MER	3. Dans le cadre du RCES du Projet.
1.9	<b>Divulgarion de l'information</b>	Disposer de plusieurs canaux pour informer les communautés.	Preuves des canaux de diffusion et de communication.	Dans le cadre du RCES du Projet.

No.	Aspect	Action	Livrable	Date de conformité
1.10	Suivi et évaluation	Auditer (audit interne ou externe) périodiquement la performance du SGES, y compris l'effectivité des indicateurs clés de performance ("KPI").	Rapport des audits internes ou externes.	Dans le cadre du RCES du Projet.
<b>NP2 : Main-d'œuvre et conditions de travail</b>				
2.1	Mécanisme interne de règlement des griefs	Développer un Mécanisme Interne de Règlement des Griefs ("MIR").	1. Mécanisme Interne de Règlement des Griefs ("MIR"),	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Mettre en œuvre le Mécanisme Interne de Règlement des Griefs ("MIR")	2. Rapport sur les réclamations présentées et traitées par le MIR.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
		Faire connaître un Mécanisme Interne de Règlement des Griefs ("MIR")	3. Preuves de la formation des employés sur l'utilisation du MIR.	3. Dans le cadre du RCES du Projet.
2.2	Hygiène et sécurité du travail	Élaborer un Plan de Hygiène et de sécurité au travail ("SST") qui: i) soit conforme aux exigences réglementaires applicables en Haïti, ii) définit les procédures pour la gestion des risques pour la Hygiène et la sécurité au travail, iii) suivi les directives des meilleures pratiques internationales, iv) définit les rôles et les responsabilités pour sa mise en œuvre, v) définit les besoins en formation, et vi) établit les procédures de contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation, la production de rapports et l'élaboration et la mise en place d'actions correctives.	Plan de Hygiène et de sécurité au travail ("SST")	180 jours à compter du premier décaissement.
2.3	Travailleurs employés par des tierces parties	Implémenter une procédure pour contrôler les obligations de travailleurs des sous-traitants en matière d'environnement, de santé et de sécurité (E&S).	1. Procédure E&S de contrôle pour les sous-traitants.	1. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Surveiller les obligations de travailleurs des sous-traitants en matière d'environnement, de santé et de sécurité (E&S).	2. Rapport de suivi E&S des sous-traitants	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
2.4	Chaîne d'approvisionnement	Développer une procédure pour contrôler et surveiller les obligations de travailleurs de la Chaîne d'approvisionnement en matière d'environnement, de santé et de sécurité (E&S).	1. Procédure E&S pour la chaîne d'approvisionnement.	1. 365 jours après la date du premier décaissement.
		Présenter un plan d'action pour l'implémentation de la procédure pour contrôler et surveiller les obligations de travailleurs de la Chaîne d'approvisionnement en matière d'environnement, de santé et de sécurité (E&S).	2. Plan d'action pour l'implémentation de la Procédure E&S pour la chaîne d'approvisionnement.	2. Lorsque les conditions de sécurité du pays le permettront
<b>NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</b>				
3.1	Gaz à effet de serre	Présenter un inventaire annuel des Gaz à effet de serre ("GES").	Rapport de l'Inventaire des GES.	Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
3.2	Consommation d'eau	Présenter une étude hydrogéologique pour la caractérisation et la capacité de recharge de la nappe phréatique dans le but de déterminer un volume et des temps de captage maximaux pour assurer la stabilité de l'approvisionnement de la ressource et la non-affectation de la source.	1. Rapport de l'Étude hydrogéologique de la source d'eau souterraine.	1. 365 jours après la date du premier décaissement.
3.3		Développer un Plan de surveillance de l'utilisation de l'eau dans tous les procès productifs de l'usine qui inclus, au moins: i) la mesure d'eau pour l'arrosage; la distillerie; la consommation du personnel et les communautés; et ii) les mesures techniquement réalisables pour la réduction et/ou la réutilisation de l'eau.	2. Plan de surveillance de l'utilisation de l'eau.	2. Chaque année dans le cadre du RCES du Projet.
3.4	Déchets	1. Élaborer une procédure de gestion des déchets solides dangereux et non dangereux, qui inclut au minimum : i) les volumes ; ii) les types; iii) la gestion; iv) les objectifs de réduction; v) la collecte, la séparation, le transport et l'élimination finale de chaque déchet.	1. Procédure de gestion des déchets solides dangereux et non dangereux.	1. 180 jours après la date du premier décaissement.
		2. Mettre en œuvre la procédure de gestion des déchets solides dangereux et non dangereux.	2. Preuves de la gestion des déchets solides dangereux et non dangereux.	2. Dans le cadre du RCES du Projet.
3.5	Gestion des matières dangereuses	Effectuer un audit pour vérifier la conformité par rapport aux directives HSE de l'IFC pour la gestion des réserves en carburant (diesel) des générateurs électriques.	Rapport de conformité.	180 jours à compter du premier décaissement.
<b>NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</b>				

No.	Aspect	Action	Livrable	Date de conformité
4.1	<b>Conception et sécurité des infrastructures et des équipements</b>	Embauchez un professionnel indépendant qualifié dans les systèmes de sécurité des personnes et de protection contre les incendies ("LSFP", par son acronyme en anglais) pour vérifier que les conceptions des systèmes LSFP à l'usine sont conformes aux normes internationales de la National Fire Protection Association (« NFPA ») et aux exigences de la sécurité des personnes et de la sécurité incendie (« L&FS ») contenues dans les directives générales de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité.	1. Rapport du système de sécurité de l'Usine.	1. 90 jours à compter du premier décaissement.
		Exécuter les recommandations du professionnel indépendant sur le système protection des incendies.	2. Evidence d'exécution.	2. 365 jours après la date du premier décaissement.
4.2	<b>Personnel de sécurité</b>	Élaborer un Plan de Sécurité qui: i) soit conforme aux exigences réglementaires applicables en Haïti ii) définit les procédures pour la gestion des risques de sécurité, iii) suit les directives des meilleures pratiques internationales, iv) définit les rôles et les responsabilités pour sa mise en œuvre, v) définit les besoins en formation et vi) établit les procédures de contrôle de l'efficacité des mesures d'atténuation, la production de rapports et l'élaboration et la mise en place d'actions correctives.	1. Plan de Sécurité approuvé par la Direction générale de la Société.	1. 180 jours après la date du premier décaissement.
		Préparer un Code de conduite du personnel de sécurité.	2. Code de conduite pour le personnel de sécurité.	2. 180 jours à compter du premier décaissement.
		Adopter le Code de conduite du personnel de sécurité.	3. Preuves de la formation e diffusion du Code aux personnel de sécurité.	3. Dans le cadre du RCES du Projet.
		Former tout le personnel de sécurité en vertu de : i) le « Manuel de Bonnes Pratiques d'Emploi des Forces de Sécurité : Évaluation et gestion des risques et impacts » de la Corporation Financière Internationale ("CFI") ; et ii) les « Guides de Bonnes Pratiques pour le Secteur Privé : Faire face aux risques de représailles contre les parties intéressées », de la CFI et de BID Invest	4. Preuves de la formation au personnel de sécurité du prestataire externe.	4. Avant le premier décaissement.